

Projet de protocole national de coopération

Tenant compte des exigences de qualité et de sécurité des protocoles de coopération entre professionnels de santé précisées par le décret du 27 décembre 2019 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039684544/>

I	1. Intitulé du protocole	Prise en charge par le pharmacien d'officine ou l'infirmier des patients de 6 à 65 ans se présentant pour odynophagie (douleur de gorge ressentie ou augmentée lors de la déglutition) dans le cadre d'une CPTS.
	2. Cadre réglementaire/conventionnel	Ce protocole s'adresse aux patients dont le médecin traitant est membre de la CPTS. Il s'adresse également aux patients dont le médecin traitant n'est pas membre de la CPTS mais sans médecin traitant ou éloignés de l'accès aux soins sur le territoire cela afin de favoriser un accès aux soins égalitaire pour tous, lutter contre les inégalités territoriales de santé et améliorer le parcours de soins.
II	3. Présentation générale du protocole et de son contexte de mise en œuvre	<p><u>Objectifs de mise en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les délais de prise en charge d'une symptomatologie courante avec diminution du risque de complications du fait de cette prise en charge précoce, dans un contexte de démographie médicale déficitaire. • Diminuer le recours à la permanence des soins (urgences et organismes de permanence de soins ambulatoires - PDSA), notamment en horaires de garde, en s'appuyant sur les compétences d'autres professionnels de santé. • Permettre aux professionnels de santé d'avoir une réponse adéquate à une demande fréquente et de prendre en charge cette symptomatologie. • Améliorer la sécurité de la prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> - En favorisant une prise en charge par un professionnel de santé formé - En utilisant des algorithmes décisionnels issus de référentiels validés. - En améliorant la traçabilité des prises en charge grâce à un échange sécurisé des informations • Optimiser la dépense de santé via les leviers décrits sur les points précédents <p><u>Patients et symptomatologie(s) concernés par le protocole :</u> Toute personne de 6 à 65 ans sans facteurs de risque, présentant des signes fonctionnels de type odynophagie et rentrant dans les critères d'inclusion au protocole</p> <p><u>Intervalle d'âge des patients :</u> 6- 65 ans</p> <p><u>Professionnels concernés</u> Médecins spécialistes en médecine générale Docteurs en pharmacie, titulaires ou adjoints exerçant dans une officine de pharmacie. Infirmiers diplômés d'état exerçant en soins de ville</p> <p><u>Lieux de mise en œuvre (établissement de santé ou médico-social, structure de soins de ville, domicile des patients...):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pharmacie : espaces de confidentialité des pharmacies d'officine. - Cabinet infirmier et domicile des patients
III	4. Critères d'inclusion des patients (<i>définir précisément tous les critères</i>)	<p><u>Critère 1 :</u> patient âgé de 6 à 65 ans <u>Critère 2 :</u> Patient se plaignant d'un mal de gorge augmenté par la déglutition</p>
	5. Critères de non-inclusion des patients (<i>ces critères peuvent être liés à la présence de complications de la symptomatologie concernée ou à d'autres facteurs</i>)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Age <6 ans ou >65 ans 2. Aucun médecin joignable pour répondre à une éventuelle demande d'avis 3. Altération marquée de l'état général 4. Altération franche des constantes : température > 39,5° ou PAS <90 mm hg ou FC >110/mn ou FR >20/mn 5. Difficultés respiratoires ou stridor (respiration bruyante/sifflante) 6. Difficultés à parler 7. Enfant présentant des troubles digestifs importants (vomissements, diarrhée) 8. Grossesse avérée ou non exclue 9. Retour de voyage en pays tropical depuis 2 à 5 jours 10. Durée d'évolution des symptômes >8 jours 11. Eruption cutanée chez un enfant 12. Immunodépression ou risque d'immunodépression

	<p>13. Insuffisance rénale sévère 14. Antibiothérapie en cours pour une autre raison □ Rhumatisme articulaire aigu dans l'anamnèse du patient ou l'anamnèse familiale Critère supplémentaire : En contexte d'épidémie (COVID ou autre) certains critères d'exclusion peuvent être adaptés selon les recommandations des autorités sanitaires .</p>
<p>6. Organisation de l'inclusion et modalités d'information et d'accord des patients (ou celui de l'entourage pour les mineurs et les personnes sous mesure de protection¹ si inclus)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Patient orienté par le secrétariat d'un médecin signataire du protocole et adhérent à la CPTS. • Patient s'adressant directement à l'officine ou à l'infirmier tel que prévu dans le cadre I.2. <p>Première prise de contact qui permet de proposer l'inclusion dans le protocole et de vérifier les critères d'éligibilité tel que définis dans l'annexe 2. Le délégué informe oralement le patient, lui explique le déroulement du protocole et recueille son consentement de façon formalisée avant de débiter la prise en charge. En officine, passage dans l'espace de confidentialité avec un pharmacien formé au protocole-</p>
<p>IV</p> <p>7. Description synthétique par un algorithme du parcours du patient dans le cadre du protocole incluant à partir de l'inclusion les étapes de prise en charge, la fréquence et la périodicité des consultations avec le Médecin, le délégué, la réorientation vers le Médecin... Algorithme détaillé en annexe 1</p>	<p>Orientation / demande d'inclusion au protocole selon les critères définis en III.6</p> <p>Vérification des critères d'inclusion par le délégué (cf. annexe 1)</p> <p>Éligibilité au protocole Non éligibilité au protocole</p> <p>Information au patient Recueil de son consentement → Refus → Orientation vers le médecin ou aux urgences</p> <p>Accord</p> <p>Mise en œuvre du protocole par le délégué selon l'arbre décisionnel</p> <p>Absence d'alerte → Poursuite du protocole jusqu'à son terme</p> <p>Identification d'un facteur d'exclusion ou événement non prévu / situation d'urgence → Appel au Médecin pour analyse de la situation et détermination de la conduite à tenir</p> <p>Appel au Médecin pour analyse de la situation et détermination de la conduite à tenir → Intervention du Médecin en présentiel ou en TLC → Poursuite du protocole</p> <p>Appel au Médecin pour analyse de la situation et détermination de la conduite à tenir → Recours aux urgences / hospitalisation</p> <p>En cas de situation urgente et Médecin non joignable : appel centre 15/ régulation médicale/SAS</p>

¹ Dans le respect des dispositions de l'article L. 1110-4 du CSP https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036515027/

	<p>8. Liste de toutes les dérogations envisagées : lister tous les actes et activités dérogatoires aux décrets de compétences des délégués nécessaires à la mise en œuvre du protocole, de préférence selon un déroulé chronologique. Pour chaque dérogation, faire figurer en annexe les documentations et outils nécessaires</p> <p><i>Nb : les dérogations peuvent porter sur la réalisation d'examens cliniques ou complémentaires, la réalisation de test, la prescription d'examens complémentaires ou de traitements hors compétences des délégués, sans oublier celles relatives aux entretiens avec les patients</i></p>	<p><u>Dérogation 1 :</u> Identification des facteurs de gravité et de contexte entraînant l'exclusion du protocole</p> <p><u>Dérogation 2 :</u> Observation des amygdales</p> <p><u>Dérogation 3 :</u> Pose de l'indication et réalisation du score de Mac Isaac</p> <p><u>Dérogation 4 :</u> Indication, réalisation et interprétation d'un TROD (non dérogatoire pour le pharmacien)</p> <p><u>Dérogation 5 :</u> Prescription du traitement : antalgiques de palier 1 ou de l'antibiothérapie conforme aux recommandations de l'HAS (angine bactérienne) chez l'adulte et chez l'enfant</p>
V	<p>9. Modalités envisagées pour le partage des données de santé et la coopération entre Médecins et délégués.</p>	<p><u>Modes de collecte, de traçabilité et de partage des données de santé entre délégués et délégants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les cas où cela est possible, <ul style="list-style-type: none"> - Le délégué consulte le dossier médical du patient via le système d'information partagé mis à disposition par la CPTS - Ou le patient présente / donne accès au délégué au volet médical de synthèse (VSM) établi par son médecin traitant • Dans tous autres cas le délégué recueille auprès du patient les données que l'HAS recommande d'inclure dans le VSM et qui sont pertinentes pour la mise en œuvre du protocole. Il l'effectue selon un questionnaire intégré à l'arbre décisionnel en annexe 1 : antécédents personnels y compris allergies et intolérances médicamenteuses, traitements en cours, événements de santé marquants au cours de l'année. <p>Si l'officine ou le cabinet infirmier dispose d'un outil informatique dédié, la grille d'éligibilité au protocole, l'arbre décisionnel et les documents qui lui sont associés sont intégrés à cet outil.</p> <p>Le compte-rendu de prise en charge est implémenté dans l'Espace de Santé Numérique du patient ou, à défaut transmis au MT du patient (ou à un médecin du territoire adhérent à la CPTS) par un système informatique sécurisé (au minimum une messagerie sécurisée de <u>santé</u>) permettant au MT d'être informé de la prise en charge.</p> <p><u>En cas d'utilisation d'un outil de traçabilité informatique, de recueil d'informations et d'évènements indésirables sécurisé, l'accès par identifiants et mots de passe personnels des professionnels de santé est requis.</u></p>
	<p>10. Modalités de transmission des informations à l'ensemble des professionnels de santé concernés par la prise en charge du patient afin d'assurer la continuité des soins</p> <p>Prioriser un cadre sécurisé de transmission</p>	<p><u>Aux autres professionnels de santé (fréquence, contenu, ...)</u></p> <p>Intégration du compte-rendu de prise en charge dans l'Espace Santé Numérique du patient, ou à défaut adressage par messagerie sécurisée de santé.</p>
VI	<p>11. Conditions d'expérience professionnelle et de formation complémentaire théorique et pratique requises de la part du ou des professionnels délégués</p>	<p><u>Qualification (diplôme) et expérience professionnelle (durée et lieu d'expérience) requis des délégués :</u></p> <p>Docteur en pharmacie exerçant en officine et ayant suivi la formation dédiée.</p> <p>Infirmier diplômé d'état</p> <p><u>Programme de formation devant être validé par le délégué avant la mise en œuvre du protocole</u></p> <p>Une formation (de 4 à 5 heures) est obligatoire en préalable à la mise en œuvre du protocole, dont une partie peut-être réalisée en e-learning</p> <p>Formation assurée par un organisme de formation agréé ou au sein de la CPTS par un ou plusieurs médecins délégants, pharmaciens et infirmiers</p> <p><u>Compétences à acquérir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les critères/symptômes pour lesquels la réponse doit être médicale et ne peut être déléguée • Capacité à réaliser et interpréter le score de Mac Isaac • Capacité à réaliser et interpréter un TROD angine (pour les pharmaciens n'ayant pas acquis cette compétence et pour les infirmiers) • Capacité à identifier la molécule à prescrire et sa posologie, à rechercher ses contre-indications et allergies <p><u>Objectifs pédagogiques : à la fin de la formation le délégué sera capable de</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir la liste des critères nécessitant la ré orientation vers le médecin, en distinguant les motifs de ré orientation en urgence • Identifier des traitements immunosuppresseurs pris par le patient (sur présentation d'ordonnance ou à l'interrogatoire) • Réaliser l'évaluation clinique nécessaire à la détermination du score de Mac Isaac • Réaliser un TROD angine • Identifier et prescrire les traitements antibiotiques conformes aux recommandations

		<p><u>Programme et modalités d'apprentissage</u></p> <p><u>Séquence 1 : symptômes de l'angine et prise en main de l'arbre décisionnel (1h).</u> Possibilité de E-learning pour la 1^{ère} partie de la séquence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition de l'angine et des diagnostics différentiels - Rappel de la terminologie. • Point d'attention sur les diagnostics différentiels et les pièges diagnostics, leur gravité et les risques pour les patients • Présentation de l'arbre décisionnel du protocole « odynophagie », en insistant sur les situations nécessitant une ré orientation médicale en urgence et les limites posées par les « drapeaux rouges » • Rappel de la responsabilité partagée entre délégants et délégués dans le cadre des protocoles de coopération interprofessionnelle <p><u>Séquence 2 : score de Mac Isaac (1h).</u> Présentiel avec questions réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de la recherche d'adénopathie cervicales antérieures sensibles ou douloureuses • Présentation de visuels d'angine, dont angine pseudo-membraneuse, herpangine, angine ulcéro-nécrotique et phlegmon de l'amygdale <p><u>Séquence 3 : TROD angine (si non validée antérieurement) (1h).</u> Présentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contexte patient conduisant à la proposition d'un TROD angine, et contexte de la lutte contre l'antibiorésistance • Démonstration du TROD angine et essai par les délégués <p><u>Séquence 4 : prescription (2h).</u> Possibilité de e-learning pour les 3 premières parties</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des recommandations de l'HAS sur le traitement des angines de l'adulte et de l'enfant • Présentation des molécules, des allergies et contre-indications à rechercher, des effets indésirables et des précautions d'emploi. • Rappel du risque d'automédication par AINS et aspirine • Rappel des principes de la prescription sous protocole de coopération dans la chaîne de soins • Elaboration et explication au patient de deux prescriptions : traitement symptomatique et antibiothérapie. Jeu de rôle <p><u>Modalités de validation :</u> Les délégués compléteront un QCM de 10 items portant sur les compétences acquises au cours de la formation dont les critères d'exclusion, le score de Mac Isaac, le TROP angine et la prescription.</p> <p><u>Critères de validation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réussite à 8 items sur 10. • En cas de réponse incorrecte, le formateur apportera au délégué une information complémentaire et répondra à ses questions <p><u>Formation continue :</u> répétition de l'évaluation au cours des réunions semestrielles de coordination et d'analyse de pratiques.</p> <p><u>Maintien des compétences (notamment nombre minimal de patients pris en charge) :</u> assuré pour plus de 5 actes / an.</p>
VII	<p>12. Disponibilité et interventions requises du professionnel Médecin</p>	<p><u>Modalités de supervision médicale :</u> le délégué peut contacter par téléphone pour avis ou une prise en charge médicale par téléconsultation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le médecin traitant du patient - Ou en cas d'absence de celui-ci, un médecin joignable dans le cadre d'une permanence organisée par la CPTS, y compris dans le cadre d'un SAS <p><u>Critères d'alerte vers un médecin et de réorientation par le délégué vers le Médecin en précisant les délais de prise en charge :</u> Le patient sera ré orienté par le délégué au médecin lorsqu'il ne peut être intégré au protocole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - refus du patient - présence d'un critère d'exclusion à l'interrogatoire ou après recueil des constantes - identification d'un « drapeau rouge » au cours de la prise en charge <p><u>Modalités de gestion des urgences :</u> en cas d'urgence le patient est adressé au médecin traitant en s'assurant d'un RV dans les 2h, ou au SAS organisé au niveau territorial avec la collaboration de la CPTS ou directement au SAU en contactant le centre 15</p> <p>Les situations et symptômes requérant une prise en charge en urgence sont identifié dans la grille d'éligibilité au protocole et dans l'arbre décisionnel</p>
VIII	<p>13. Principaux risques liés à la mise en œuvre du protocole. Procédure d'analyse des pratiques et de gestion des risques.</p>	<p><u>Risques identifiés à chaque étape de la mise en œuvre du protocole, en indiquant les mesures préventives prévues pour chaque risque identifié :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Refus du patient d'être intégré au protocole : information, réponse aux questions - Mésinterprétation d'un critère : formation obligatoire et suivi de l'arbre décisionnel validé - Mésinterprétation du test de Mac Isaac : formation - Mésinterprétation du TROD : formation pratique intégrée - Erreur de prescription (non-respect des contre-indications) : formation au questionnaire sur les allergies éventuelles, inscription au DP du patient <p><u>Modalités de recueil des événements indésirables</u></p>

		<p>Recueil déclaratif patient auprès du médecin ou du délégué.</p> <p>Les évènements identifiés sont reportés dans un outil dédié (chapitre V.9) comprenant : Nom, prénom, date de naissance du patient, ville - Nom du délégué et du MT.</p> <p><u>Modalités d'analyse et de traitement des évènements indésirables</u> Discussion en présentiel ou par visio-conférence au moins une fois par semestre (docteurs en médecine générale et en pharmacie, infirmiers, coordinateurs de la CPTS éventuellement)</p> <p><u>Périodicité des réunions de coordination et d'analyse de pratiques médecins/délégués : au moins une fois par semestre</u></p>
IX	14. Indicateurs de suivi (la complétion des champs signalés par une étoile* est obligatoire) et préciser les valeurs attendues et celles qui peuvent provoquer la suspension ou l'arrêt du protocole	<p><u>Nombre de patients effectivement pris en charge au titre du protocole*</u></p> <p><u>Taux de reprise (réorientation) par le Médecin *</u> Nombre d'actes réalisés par le délégant sur appel du délégué/nombre d'actes réalisés par le délégué</p> <p><u>Taux d'EI déclarés* :</u> Nombre d'évènements indésirables déclarés/nombre d'actes réalisés par le délégué</p> <p><u>Nombre d'EIG déclarés* (suspension ou arrêt du protocole si >0)</u></p> <p><u>Taux de satisfaction des professionnels de santé* :</u> Nombre de professionnels ayant répondu « satisfait » ou « très satisfait » au questionnaire / nombre de professionnels ayant exprimé leur niveau de satisfaction au moyen d'un questionnaire dédié</p> <p><u>Eventuellement en fonction des modalités de recueil :</u> Nombre de refus/nombre de patients inclus</p>
X	15. Références bibliographiques (recommandations de bonnes pratiques et références réglementaires)	<p><u>Recommandations professionnelles (HAS, autres recommandations reconnues, recommandations étrangères reconnues)</u> Haute Autorité de Santé - Choix et durée de l'antibiothérapie : Rhinopharyngite aiguë et angine aiguë de l'adulte (has-sante.fr) Rhinopharyngite aiguë et angine aiguë de l'enfant (has-sante.fr) Haute Autorité de Santé - Volet de synthèse médicale (VSM) (has-sante.fr)</p> <p><u>Autres références bibliographiques :</u> SPILF recommandations de Bonnes Pratiques antibiothérapie par voie générale en pratique courante dans les infections respiratoires hautes de l'adulte et de l'enfant (novembre 2011 SPILF – SFP – GPIP) ECN.PILLY 2020 – 6^{ème} édition. Maladies infectieuses et tropicales – Préparation ECN – Tous les items d'infectiologie Protocole de triage OSyS et retour d'expérience sur arbres décisionnels triages OSyS dans le cadre de l'ART 51 Protocoles employés par PharmaSuisse dans le cadre du NETCARE Arrêté du 06 03 2020 autorisant le protocole : coopération entre professionnels de santé, prise en charge de l'odynophagie par IDE ou pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure inter professionnelle Arrêté du 10 09 2020 modifiant les arrêtés du 06 mars 2020 autorisant les protocoles de coopération relatifs aux soins non programmés Avis n° 2020.0008/AC/SA3P du 29 janvier 2020 du Collège de la HAS relatif au protocole de coopération « prise en charge de l'odynophagie par l'IDE ou le pharmacien d'officine »</p>
XI	16. Proposition d'un modèle économique pour le protocole Un modèle économique peut être proposé pour la mise en œuvre du protocole, par dérogation au code de la sécurité sociale (art L. 4011-3 du CSP), pour la tarification des actes et activités délégués. Cette tarification peut être effectuée par des délégués exerçant à titre libéral, ou à titre salarié au sein de centres de santé ou d'établissements de santé ou médicaux sociaux à l'occasion d'actes et consultations externes Les professionnels mettant en œuvre le protocole peuvent être rémunérés à l'acte ou au forfait, directement ou par	<p>Une indemnisation de 25€ est prévue pour la réalisation de l'activité par le délégué, la traçabilité des actions entreprises et l'orientation patient le cas échéant vers le médecin.</p> <p>Prise en charge par la CNAM de la délivrance des médicaments et du TROD suivant les dispositions en vigueur.</p> <p>Indemnisation des actions de coordination d'interprofessionnalité.</p>

	<p>l'intermédiaire de la structure d'exercice coordonné dans laquelle s'inscrit la mise en œuvre du protocole</p> <p>Le montant de la tarification ne peut toutefois dépasser celui de la tarification de droit commun ouverte aux professionnels de santé Médecins pour les actes ou activités de soins ou de prévention délégués.</p> <p>Les coûts de formation sont inclus dans cette rémunération</p>	
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Récapitulatif des annexes

Il est recommandé d'intégrer l'ensemble des éléments utiles à la prise en charge (modèle d'information et de consentement patient, grille d'éligibilité au protocole, arbre décisionnel, modèles d'ordonnances préétablies...) dans le logiciel de l'officine, de l'infirmier ou dans une application informatique dédiée.

Annexe 1	Modèle type d'information et de consentement patient
Annexe 2	Arbre décisionnel de vérification des critères d'éligibilité et de prise en charge par le délégué
Annexe 3	Modèle type de compte-rendu par le délégué au médecin traitant ou à un autre médecin
Annexe 4	Modèle de fiche de conseils au patient et à son entourage
Annexe 5	Modèle de questionnaire pour le recueil de la satisfaction des professionnels

ANNEXE 1 : Modèle type de consentement patient

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'équipe constituée par la CPTS « nom », il vous est proposé d'être pris en charge par un pharmacien / un infirmier spécifiquement formé à un protocole de coopération « *Prise en charge par le pharmacien d'officine ou l'infirmier de l'odynophagie (douleur de gorge ressentie ou augmentée lors de la déglutition)* ». Cette prise en charge a pour but d'assurer une réponse adaptée à vos besoins de santé.

Ce protocole de coopération a été spécifiquement autorisé par un arrêté des ministres de la Santé et de la sécurité sociale. Il peut être consulté à l'adresse <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante>

Dans le cadre de cette prise en charge le pharmacien ou l'infirmier pourra réaliser en lien avec un Médecin les actes et activités suivants :

- Interrogatoire, évaluation clinique et observation de la gorge
- Réalisation et interprétation d'un Test Rapide d'Orientation et de Diagnostic
- Si nécessaire, prescription de l'antibiotique adapté via une ordonnance préétablie.

Il contactera votre médecin traitant ou un médecin disponible dans le cadre de la CPTS chaque fois qu'il le jugera nécessaire pour décider de la conduite à tenir. Celui-ci le conseillera et interviendra auprès de vous s'il le juge nécessaire.

En approuvant ou en signant ce document vous donnez votre consentement pour être pris en charge dans le cadre du protocole. Ce consentement sera consigné dans le dossier établi par le pharmacien ou l'infirmier Il vous sera bien entendu possible de revenir à tout moment sur ce consentement. Si vous refusez, cela ne modifiera pas vos relations avec votre médecin. Celui-ci sera informé par messagerie sécurisée de santé de la prise en charge réalisée.

Accord du patient : oui Signature du patient ou de son représentant légal :

- Nom et adresse du médecin traitant du patient :

- Nom de la personne qui a informé le patient et recueilli son consentement :

- Qualité :

- Signature :

ANNEXE 2 : Arbre décisionnel de vérification des critères d'éligibilité et de prise en charge par le délégué

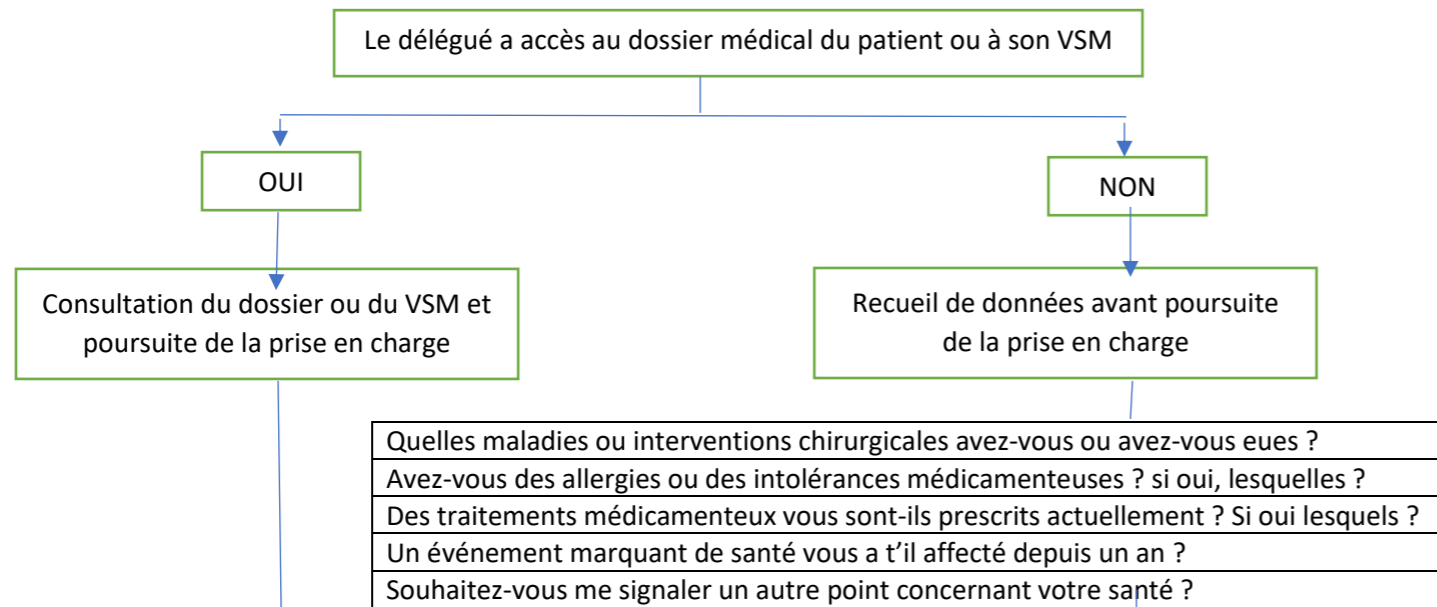
Patient consultant pour mal de gorge
provoqué ou augmenté par la déglutition

Etape 1 : vérification de l'éligibilité au protocole

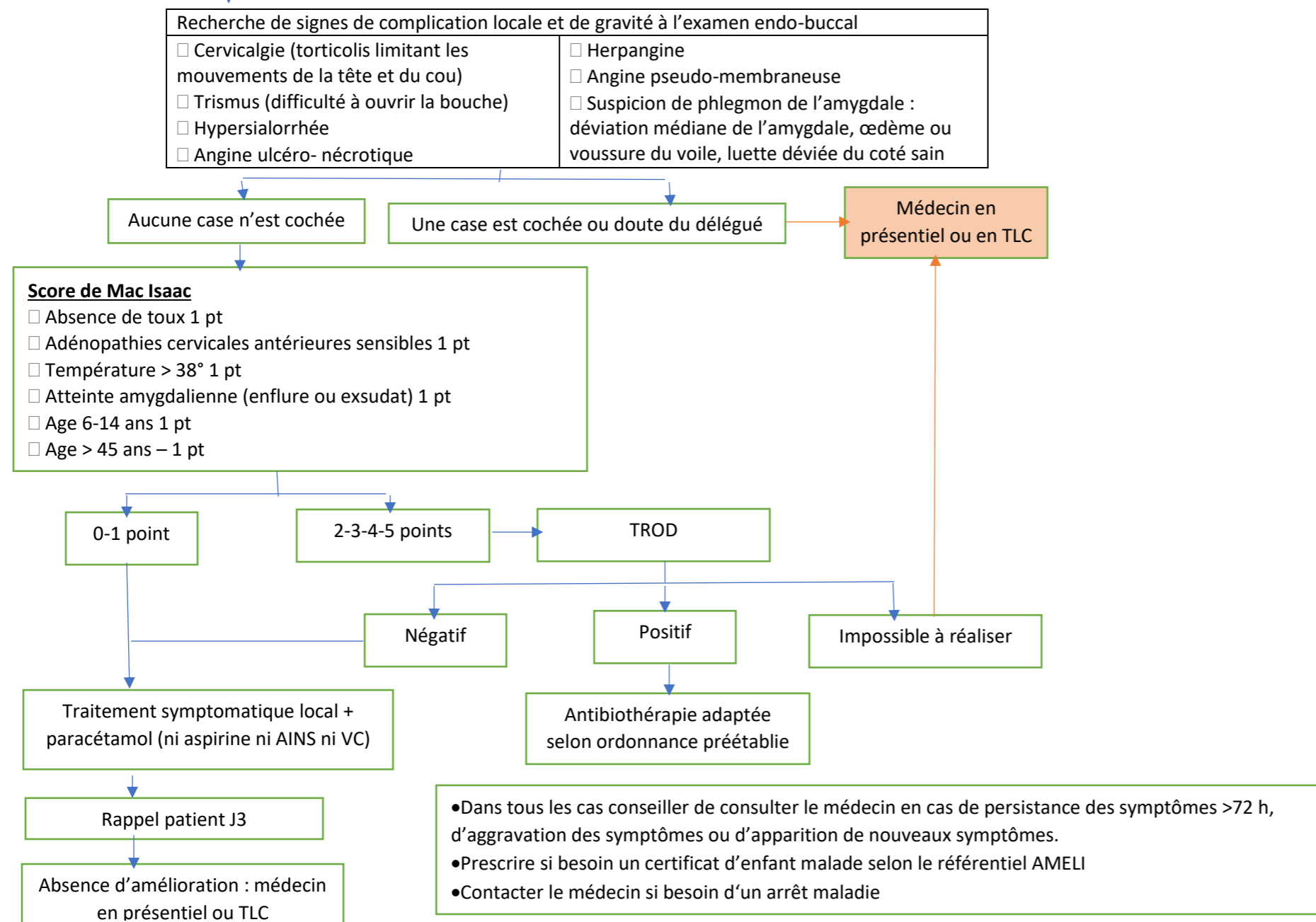
Critères d'exclusion	OUI	NON
Patient en dehors de l'intervalle d'âge prévu par le protocole (6-65 ans)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aucun médecin joignable en cas de nécessité d'avis ou de téléconsultation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Difficulté à parler ou à respirer, voire stridor (respiration bruyante et difficile)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant présentant des troubles digestifs importants (vomissements, diarrhée)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fièvre > 39,5°*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PAS < 90 mm Hg* ou fréquence cardiaque > 110/mn*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fréquence respiratoire > 20/mn*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Altération marquée de l'état général*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retour de voyage en pays tropical depuis 2 à 5 jours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grossesse avérée ou non exclue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Durée d'évolution des symptômes > 8 jours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eruption cutanée chez un enfant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Insuffisance rénale sévère connue (rapportée par le patient ou clairance <30 ml/mn selon CKD-EPI)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immunosuppression grave (VIH, traitement par chimiothérapie, immunosuppresseur ou corticothérapie au long cours) ou traitement par métimazole ou dérivé pour hyperthyroïdie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Antibiothérapie en cours pour une autre raison	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Doute du délégué	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

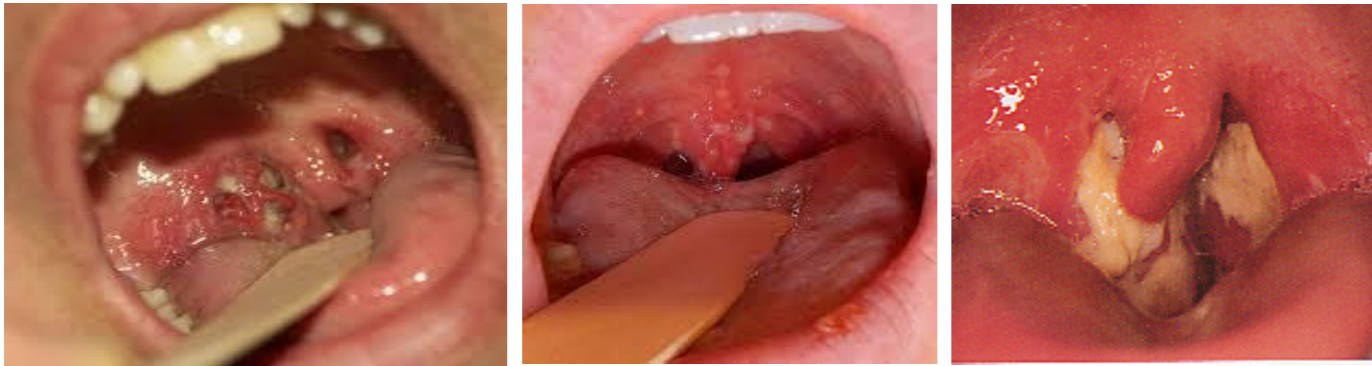
Si une croix dans la colonne OUI, organiser une TLC ou une consultation présentielle avec le médecin traitant ou un médecin dans les 24h, en s'assurant du RV. En présence d'un critère marqué d'un* s'assurer d'une consultation médicale présentielle dans les 2h ou adresser aux urgences via le SAS ou le centre 15 (exclusion TLC)

Etape 2 : prise de connaissance ou recueil des données de santé significatives



Etape 3 : Evaluation clinique du patient et prescriptions





Lésions ulcéro-nécrotiques

Herpangine

Pseudo-membranes



Amygdale bombée avec déviation de la luette

Référentiel AMELI

ANGINE : L'ABSENCE SCOLAIRE OU DE LA COLLECTIVITÉ EST PARFOIS NÉCESSAIRE

En cas d'**angine virale**, l'enfant peut aller à l'école ou en collectivité. Cependant, pour son confort, mieux vaut le garder à la maison s'il a de la fièvre et/ou des douleurs.

En cas d'**angine bactérienne**, l'enfant ne pourra aller ni à l'école ni en collectivité jusqu'à deux jours après le début du traitement par antibiotiques.

UN COURT ARRÊT DE TRAVAIL EST PARFOIS NÉCESSAIRE EN CAS D'ANGINE

Le plus souvent, les **symptômes de l'angine sont modérés** et permettent la poursuite de l'activité professionnelle.

Si les **symptômes de l'angine** sont plus sévères (fièvre élevée, douleurs importantes, céphalées intenses), ou si travail auprès de personnes fragiles (malades, personnes âgées, enfants), un arrêt de travail peut être nécessaire. Cet arrêt ne dépasse généralement pas 3 jours. Dans ce cas contacter le médecin

Ordonnances préétablies

Ordonnance pour un adulte

Identification du médecin déléguant et du délégué (RPPS ou ADELI)

Date

Nom, prénom du patient :

- Amoxicilline : 2 g par jour en 2 prises par jour, pendant **6 jours**.
- **En cas d'allergie aux pénicillines** sans contre-indication aux céphalosporines, les antibiotiques suivants peuvent être utilisés :
 - céfuroxime axétil : 500 mg par jour en 2 prises par jour, pendant **4 jours** ;
 - cefpodoxime proxétil : 200 mg par jour en 2 prises par jour, pendant **5 jours**.
- **En cas de contre-indication aux bêta-lactamines** les antibiotiques suivants peuvent être utilisés :
 - azithromycine : 500 mg par jour en 1 prise par jour, pendant **3 jours** ;
 - clarithromycine : 500 mg par jour en 2 prises par jour, pendant **5 jours** ;
 - josamycine : 2 g par jour en 2 prises par jour, pendant **5 jours**.

Signature du délégué

Ordonnance pour un enfant de 6 ans et plus

Identification du médecin délégant et du délégué (RPPS ou ADELI)

Date

Nom, prénom du patient :

- Amoxicilline : 50 mg/kg/j en 2 prises par jour, sans dépasser 2 g par jour, pendant **6 jours**
- **En cas d'allergie aux pénicillines** sans contre-indication aux céphalosporines, le traitement recommandé est :
 - cefpodoxime proxétil : 8 mg/kg/j en 2 prises par jour, sans dépasser la dose adulte de 200 mg par jour, pendant **5 jours**.
- **En cas de contre-indication aux bêta-lactamines**, les antibiotiques suivants peuvent être utilisés :
 - azithromycine : 20 mg/kg/j en 1 prise par jour, pendant **3 jours** ;
 - clarithromycine : 15 mg/kg/j en 2 prises par jour, pendant **5 jours** ;
 - josamycine : 50 mg/kg/j en 1 prise par jour, pendant **5 jours**.

Signature du délégué

ANNEXE 3 : Modèle type de compte-rendu du délégué au médecin traitant ou à un autre médecin (à implémenter dans l'espace numérique santé du patient ou à adresser par messagerie sécurisée)

Docteur,

Madame, Monsieur, Mademoiselle « nom prénom » a été pris en charge le mm/jj/aaaa pour une douleur de gorge augmentée par la déglutition dans le cadre du protocole national de coopération : « Prise en charge par le pharmacien d'officine ou l'infirmier des patients de 6 à 65 ans se présentant pour odynophagie » mis en œuvre par la CPTS « nom ».

A l'issue de son évaluation clinique

Je lui ai conseillé de vous consulter en raison de l'identification du critère suivant ne permettant pas sa prise en charge dans le cadre du protocole :

- Retour de voyage en pays tropical depuis 2 à 5 jours
- Grossesse en cours ou non exclue
- Evolution des symptômes depuis plus de 8 jours
- Apparition d'une éruption cutanée chez cet enfant
- Notion d'insuffisance rénale sévère rapportée par le patient
- Traitement par immunosuppresseur ou métimazole
- Antibiothérapie déjà en cours pour une autre raison

Je l'ai adressé en urgence au médecin de garde ou aux urgences en raison de symptômes nécessitant une prise en charge médicale immédiate

Je lui ai prescrit un traitement antibiotique conforme aux recommandations suite à la réalisation d'un score de Mac Isaac et d'un TROD positifs

Je lui ai prescrit un simple traitement symptomatique suite à la réalisation d'un TROD négatif

Je lui ai conseillé de vous consulter en cas de persistance des symptômes >72 h, d'aggravation des symptômes ou d'apparition de nouveaux symptômes.

Bien cordialement

Le délégué, profession

ANNEXE 4 : Modèle de fiche de conseils au patient et à son entourage

Le mal de gorge se manifeste par une gorge douloureuse à la déglutition, une sensation de brûlure ou de picotements. L'origine infectieuse (angine, rhinopharyngite) est fréquemment observée.

Recommandations

HYDRATER

- Humidifier l'atmosphère
- L'assèchement de la muqueuse pharyngée augmentant la sensation de brûlure, il est conseillé de boire beaucoup d'eau.
- Privilégier les boissons chaudes avec du miel.
- Manger essentiellement des aliments sous forme liquide pour diminuer la douleur à la déglutition.
- Sucrer des pastilles pour la gorge. L'hyper salivation provoquée par la succion contribue à la guérison.
- Nettoyer le nez au sérum physiologique s'il coule.

PROTEGER

- Protéger le cou et la gorge du froid. Éviter les courants d'air.
- Le repos vocal doit être observé pendant 2 à 3 jours.
- L'hiver, garder une température de la maison entre 18 et 20°C. Bien aérer les pièces de la maison et en particulier la chambre.
- Éviter de fumer ou de s'exposer à la fumée secondaire.
- Éviter l'alcool et les aliments épicés car ce sont des irritants. Ils augmentent la douleur au niveau de la gorge.

Recommandations en cas d'apparition d'effets secondaires au traitement :

- Merci de signaler tout effet secondaire au professionnel de santé qui vous a pris en charge.

Recommandations en cas d'apparition de nouveaux symptômes, d'aggravation ou de persistance des symptômes au-delà de 72h:

- Contactez votre médecin
- S'il n'est pas disponible, contactez le centre 15/Régulation médicale/SAS

Annexe 5 : questionnaire pour le recueil de satisfaction des professionnels

Enquête de satisfaction délégant

Vous avez adhéré au protocole de coopération « odyndophagie ». Nous vous remercions pour votre implication dans ce protocole de coopération.

Nous souhaitons recueillir votre avis sur l'application du protocole en répondant aux questions suivantes.

Date :

1- La qualité des échanges entre vous et le(s) délégué(s) vous satisfait-elle ?

Insatisfait Peu satisfait Satisfait Très satisfait

2- Selon vous, ce protocole de coopération permet-il une prise en charge appropriée des patients ?

Insatisfait Peu satisfait Satisfait Très satisfait

3- Dans le cadre de ce protocole, avez-vous été sollicité par les délégués

Très rarement Rarement Fréquemment Très fréquemment

4- Etes-vous globalement satisfait par la mise en œuvre du protocole de coopération ?

Insatisfait Peu satisfait Satisfait Très satisfait

Merci de nous faire part de vos éventuelles remarques :

Enquête de satisfaction délégué

Vous avez adhéré au protocole de coopération « Odyndophagie ». Nous vous remercions pour votre implication dans ce protocole de coopération.

Nous souhaitons recueillir votre avis sur l'application du protocole en répondant aux questions suivantes :

Date :

1- Pensez-vous exercer de façon sécurisée dans le cadre du protocole ?

Insatisfait Peu satisfait Satisfait Très satisfait

2- La qualité des échanges entre vous et les délégants vous satisfait-elle ?

Insatisfait Peu satisfait Satisfait Très satisfait

3- Pensez-vous que le protocole de coopération permet une meilleure prise en charge des patients ?

Insatisfait Peu satisfait Satisfait Très satisfait

4- Ressentez-vous une valorisation de votre pratique professionnelle ?

Insatisfait Peu satisfait Satisfait Très satisfait

5- Etes-vous globalement satisfait par la mise en œuvre du protocole de coopération ?

Insatisfait Peu satisfait Satisfait Très satisfait

Merci de nous faire part de vos éventuelles remarques :